

VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON  
CCAS de DECAZEVILLE

**DECISION n° 2022-05**  
**DON AU BENEFICE DU CCAS**

Le président du CCAS de la Ville de Decazeville,

Vu l'article R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 200, 238 bis et 978 du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 juin 2020, par laquelle le conseil d'administration a chargé Mr François Marty, Maire et président et Mme Murat-Guiance, vice-présidente, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le CAS et ses actions de proximité sont directement orientés vers les publics fragiles ou défavorisés : aide et accompagnement des personnes handicapées, enfants, familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

**DECIDE**

Monsieur le président accepte un don de 190,00 € suite à une quête de mariage.

Cette somme sera affectée au compte concerné (compte 65).

Un reçu au titre des dons sera transmis au donateur dans le cadre des organismes d'intérêt général ayant un caractère social.

Le président ou la vice-présidence et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Decazeville, le 3 octobre 2022

La vice-présidente du CCAS,  
Marie-Hélène Murat-Guiance,



**Marie-Hélène  
MURAT-GUANCE**

Affiché le 03/10/2022

Transmis à la Sous-préfecture le 03/10/2022

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.f>*

Accusé de réception en préfecture  
012-261201024-20221003-202205-AU  
Reçu le 03/10/2022